

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A  
L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE  
SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS – LOT  
2 « PRESTATIONS DE SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE  
MANIFESTATIONS DIVERSES » – AS23017**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2023-272 en date du 17 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre à la société BERNARD SECURITE PROTECTION,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et notamment son article 4.2.1,

Considérant qu'afin de sécuriser, dans les meilleures conditions, d'importants rassemblements à risques et/ou relevant d'un besoin particulier ou réglementation particulière, il s'avère nécessaire de mobiliser une catégorie de personnel non prévue initialement au contrat, à savoir un coordinateur, et par conséquent, il y a lieu d'ajouter au bordereau des prix unitaires les prix afférents par voie d'avenant,

**Décision n° 2023 – 309**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230915-DEC2023-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations de surveillance d'espaces et de manifestations – Lot 2 « Prestations de surveillance d'espaces et de manifestations diverses », avec la Société BERNARD SECURITE PROTECTION dont le siège social se situe 10 rue Anatole France à 62 223 SAINT-NICOLAS.

Cet avenant porte sur l'intégration des lignes suivantes au bordereau des prix unitaires :

<b>Tarif horaire unitaire en € HT :</b>	<b>Tarif horaire unitaire en € TTC :</b> <b>Taux de TVA : %</b>
---	--

	<b>Coordinateur – Personnel d'encadrement</b>			
	de jour	de nuit	de jour	de nuit
Semaine	35,00	38,50	42,00	46,20
Jour férié	70,00	73,50	84,00	88,20
Dimanche	38,50	42,00	46,20	50,40
Dimanche férie	73,50	77,00	88,20	92,40

**ARTICLE 2** : L'avenant n°1 n'a aucun impact économique. Le montant maximum de l'accord-cadre demeure fixé à 85 000 € H.T. par période.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'accord-cadre demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/09/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Pierre MAZURE